

Les crédits

ment divisé qui poussa le gouvernement à reconnaître pour la première fois les droits des peuples autochtones. Depuis, nous avons fait bien du chemin.

J'aimerais donc demander au député s'il peut confirmer cette notion et répéter à nouveau que ces affaires doivent aller jusqu'à la plus haute instance du pays.

M. Skelly (Comox—Alberni): Oui, madame la Présidente. Je pourrais peut-être revenir à un cas encore plus ancien où la Constitution des États-Unis garantissait des droits égaux à tous ses citoyens quelle que soit leur race, leur croyance, leur couleur ou leur nationalité. Il était entendu que tout le monde avait le droit d'aller dans des écoles de qualité égale, mais ce n'était pas une simple garantie inscrite dans la Constitution ou la Déclaration des droits des États-Unis qui le stipulait qui a permis finalement aux enfants américains noirs de fréquenter des écoles de qualité, ils ont dû gagner ce droit sous la menace du fusil. En effet, l'armée des États-Unis a dû être envoyée dans certains États qui refusaient d'obéir à la Constitution.

• (1920)

Nous avons besoin de mécanismes gouvernementaux pour contester la Constitution, par des moyens judiciaires, au nom des personnes désavantagées, si nous voulons éviter le genre de situation qui s'est produite aux États-Unis dans les années 1950. J'exhorte la ministre et le gouvernement à conserver le Programme de contestation judiciaire. On pourrait peut-être examiner en quoi consistent les autres possibilités. C'est un programme précieux, nous devrions. . .

Mme le vice-président: Je regrette, mais le temps de parole du député est expiré.

M. Murray W. Dorin (Edmonton—Nord-Ouest): Madame la Présidente, je suis très heureux de pouvoir aujourd'hui participer à ce débat sur le Programme de contestation judiciaire. Avant de commencer, j'aimerais rappeler aux députés—car je crois qu'il est bon de le faire—que le gouvernement progressiste-conservateur, a consacré plus de fonds et a fait preuve de plus de volonté politique que tout autre gouvernement dans l'histoire de notre pays afin de veiller à l'application des droits de la personne à tous les Canadiens.

Nul autre gouvernement avant lui n'a mis en place un programme comme celui-ci. Mais le temps est venu d'en partager la responsabilité. Nous savons tous que les temps sont durs et que les fonds sont insuffisants. Ce que nous devrions étudier aujourd'hui, c'est une nouvelle orientation à laquelle participent des partenaires natu-

rels tels que les provinces, les territoires, l'Association du Barreau canadien et les divers ordres des avocats.

Mais tout d'abord, permettez-moi de replacer le Programme de contestation judiciaire dans le contexte de tous les programmes qui visent actuellement à appuyer les droits à l'égalité et les droits linguistiques.

Comme les députés l'auront sans doute lu dans le rapport annuel de 1989 sur les langues officielles, la Loi sur les langues officielles—administrée par le Secrétariat d'État—est l'instrument juridique clé employé pour la défense des minorités linguistiques. Cette loi s'applique tant aux anglophones vivant au Québec qu'aux francophones vivant hors Québec. Elle donne au ministère mandat d'appuyer le développement des minorités linguistiques et de promouvoir la reconnaissance et l'utilisation des deux langues officielles. Ce mandat n'a pas changé.

Les droits des citoyens sont énoncés dans la Constitution. Le gouvernement ne rétracte en aucune façon cette série de déclarations, mais seul le recours au système judiciaire permet d'assurer la protection des droits de la personne au Canada. Nous devons continuer de mettre au point d'autres systèmes, par voie de négociation et en collaboration avec d'autres paliers de gouvernement, des avocats spécialisés dans la défense des droits de l'homme et des groupes de défense des droits linguistiques et sociaux.

Au palier fédéral, nous continuerons de défendre les valeurs qui influent sur nos vies quotidiennes de citoyens: l'égalité et la participation. En outre, le programme des langues officielles, les programmes du ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté et du Secrétariat d'État seront maintenus.

Nous avons, par exemple, un Programme de participation des personnes handicapées. Depuis 1985, l'aide financière et technique accordée au titre de ce programme a permis à diverses organisations de modifier les attitudes, les systèmes et les pratiques qui jusque-là empêchaient les personnes handicapées de trouver du travail, d'avoir accès à certains bâtiments, biens, services et renseignements. En 1991, ce programme a été élargi de façon à inclure un fonds de partenariat et permettre ainsi à d'autres organisations d'examiner avec les groupes de personnes handicapées ces questions qui sont importantes pour tous les Canadiens.

Les projets financés dans le cadre de ce programme doivent porter sur un de trois objectifs. Le premier, la représentation, c'est-à-dire améliorer les moyens pour les personnes handicapées de défendre leurs droits et leurs responsabilités en tant que citoyens canadiens.